

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Attribution du marché « fourniture d'équipement de lumière scénique et remplacement de la console numérique de sonorisation pour Bocapole »,

Décision D-2026-269

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 27 juillet 2026 (Profil acheteur, BOAMP et JOUE) ;

Vu l'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2026 ;

Considérant que le montant estimatif du marché est de 285 000.00 € HT ;

Considérant que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2026 20 AOO, passé en procédure formalisée, concernant la « fourniture d'équipement de lumière scénique et remplacement de la console numérique de sonorisation pour Bocapole », 9 plis complets ont été reçus puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°2026 20 AOO, relatif à la « fourniture d'équipement de lumière scénique et remplacement de la console numérique de sonorisation pour Bocapole » comme suit :

Attributaires	Montant HT	Montant TTC
SAS CONCEPT AUDIOVISUEL 346, rue du Puits Japie 79410 ECHIRE SIRET: 415 163 328 00032	284 077.80 €	340 893.36 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.
Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Transmis en préfecture le **29 SEP. 2026**

Notifié ou publié le **29 SEP. 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Fait à Bressuire, le **29 SEP. 2026**

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

